

# Jacques SERNA

## Avocat

Au 1er mai 2018	
<b>Prestations (hors dossier en cours ou aide juridictionnelle)</b>	<b>Honoraire</b>
Acte d'avocat - Par partie à l'acte (hors divorce)	300
Assistance devant un tiers ou réunion de médiation	300
Consultation	150
Rédaction de statuts ou pacte d'associés – A partir de	600
Rédaction et envoi courrier par LRAR – Déclaration de créance(s)	180
Rédaction et envoi courrier simple	150
<b>Procédures</b>	
Assistance à expertise - Par heure	120
Chambre de l'instruction ou juge de l'application des peines	600
Composition pénale ou présentation procureur	700
Conseil de discipline – non suivi de sanctions	900
Conseil de discipline – suivi de sanctions	600
Conseil de prud'hommes – audience de conciliation (avec conciliation acceptée)	1 200
Conseil de prud'hommes – audience de conciliation (sans conciliation possible)	600
Conseil de prud'hommes – audience de jugement	900
Correctionnelle – Avec mise en examen incluant un forfait de 15 h d'assistance à l'instruction	3 800
Correctionnelle – Hors mise en examen	900
Cour d'appel	1 200
Cour d'assises - Par jour d'audience	1 000
Cour d'assises – mise en examen incluant un forfait de 15 h d'assistance à l'instruction	4 800
Garde à vue ou témoin assisté - Par heure – entre 6 h et 20 h	120
Garde à vue - Par heure – si entre 20h et 6h, week-end et jour férié	240
Ordonnance du juge de la mise en état	600
Ordonnance sur requête gracieuse	350
Rédaction de plainte avec constitution de partie civile	300
Référé ou juge de l'exécution	600
Tribunal administratif	1 200
Tribunal d'instance	800
Tribunal de commerce	1 000
Tribunal de grande instance (hors divorce)	1 100
Tribunal de police – 5ème classe	800

***Non assujetti à la T.V.A. selon les dispositions de l'article 293 B du code général des impôts.***